

## **Integration for Biodiversity in Guinea**

### **Contents**

1. Introduction .....	3
2. Integration of biodiversity in sectoral and intersectoral strategies and plans .....	3
Forestry .....	3
Livestock and Animal Production.....	4
Protected areas.....	5
Agriculture and rural infrastructure.....	5
Mining .....	6
3. Integration of biodiversity in intersectoral strategies and plans .....	7
Health.....	7
Tourism .....	7
Fisheries .....	7
Education .....	9
4. Approach in National and Regional Integration of Biodiversity .....	9
National strategies and programmes .....	9
Subregional strategies and programmes.....	10
5. Ecosystem approach in the inter-sectoral strategies, plans and programs.....	11
Programme insertion in sectoral policies .....	12

Accountability of decentralized authorities ;.....	13
Partnership development .....	13
6. Consideration of biodiversity in environmental impact assessment.....	16
7. Conventions related to biodiversity.....	16
8. Analysis of results achieved .....	18
9. Conclusion.....	22

## **1. Introduction**

Guinea reported<sup>1</sup> on integration of biodiversity in sectoral and intersectoral strategies and plans, such as forestry, livestock and animal production, protected areas, agriculture and rural infrastructure, mining; integration of biodiversity in intersectoral strategies and plans, including health, tourism, fisheries, education; approach in national and regional Integration of biodiversity, such as national strategies and programmes, subregional strategies and programmes; ecosystem approach in the inter-sectoral strategies, plans and programs, including programme insertion in sectoral policies, accountability of decentralized authorities, partnership development; consideration of biodiversity in environmental impact assessment; conventions related to biodiversity; analysis of results achieved; conclusion.

## **2. Integration of biodiversity in sectoral and intersectoral strategies and plans**

### **Forestry**

Dans le cadre de la politique forestière nationale, bien qu'il n'y ait pas eu de politiques spécifiques en matière de conservation de la diversité biologique, il existe un cadre juridique qui comporte des dispositions relatives à la question. Au titre de celles-ci on peut citer entre autres :

- Le plan d'action forestier national (PAFN) ;
- Le Code forestier (CF) ;
- Le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse (CPFRC) ;
- Le Plan d'action national pour la lutte contre la désertification ;
- Le Schéma directeur d'aménagement de la mangrove (SDAM) ;
- Le Programme d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources naturelles des hauts bassins du Niger et de la Gambie (AGIR) ;
- Le Projet : Land scape management for improvement of lively hoods (LAMIL) /Gestion des Paysages pour l'amélioration des conditions de vie.

Ces dispositions se sont traduites entre autres par :

- La promotion de la participation de la population à la création, au développement et à la gestion des forêts publiques, communautaires et privées ;
- Le renforcement du système d'information, de contrôle et de suivi du secteur forestier ;
- La promotion de l'émergence des acteurs privés pour le développement des unités de transformation du bois et de ses dérivés ;
- L'amélioration du cadre incitatif ;

---

<sup>1</sup> Guinea (2009). Quatrième Rapport National sur la Mise en Œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique en Guinée, Ministère de L'environnement et du Développement Durable, Juin 2009, 35 pp.

- L'évaluation de taxons de la diversité biologique dont entre autres : l'inventaire des chimpanzés, des oiseaux rapaces, le dénombrement des espèces migratrices d'oiseaux d'eau sur 300 km de côtes et dans les zones continentales.

En matière de conservation de la diversité biologique dans le secteur forestier, il a été réalisé d'importantes activités de conservation, d'identification et de sensibilisation. Parmi ces activités figurent la lutte contre les feux de brousse et la création de sites de conservation in-situ de la diversité biologique au titre desquels on peut citer le sanctuaire de vautour au niveau du plateau central du Foutah Djallon dans lequel ont été réalisés des inventaires d'espèces, des marquages et bagages en vue d'assurer leur suivi.

NB : En dépit des efforts déployés à travers la stratégie de conservation des forêts, les stratégies actuelles n'ont pas pu arrêter les phénomènes de déforestation sauvage qui risquent de conduire à la disparition d'espèces importantes de la biodiversité.

### **Livestock and Animal Production**

Ce secteur dispose d'une Lettre de Politique de Développement de l'Elevage (LPDE) et d'un document portant Stratégies et Plan d'actions de Développement de l'Elevage à moyen et long termes. Ce dernier a été élaboré pour l'horizon 2005-2010, avec les objectifs généraux suivants : i) la sécurité alimentaire, ii) l'amélioration des revenus monétaires, et iii) la protection de l'environnement.

L'élevage dispose aussi de textes juridiques et réglementaires relativement bien étoffé (code pastoral et code de l'élevage et des produits animaux adoptés en 1995 etc..). Le code pastoral définit les règles de pratique de l'élevage traditionnel, les pâturages et les principes juridiques relatifs à l'organisation de l'exploitation des ressources naturelles en mentionnant « toute exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales doit prendre en considération la nécessité de protéger l'environnement ». En outre, dans le cadre de la mise en œuvre d'un arrêté réglementant la transhumance et la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs, des comités de gestion de l'élevage ont été mis en place aux niveaux des districts, des sous-préfectures, des préfectures et des régions.

En matière d'efforts de conservation, la Guinée est l'un des pays couverts par le projet de gestion durable du bétail endémique en Afrique de l'Ouest sur un financement de la Banque Africaine de Développement et le Fonds pour l'Environnement Mondial. La politique sectorielle de l'élevage porte sur la protection des races locales d'animaux domestiques telles la N'Dama, le mouton Djalonké, la chèvre naine d'Afrique. Cette politique a mis en place un réseau d'épidémio-surveillance sur l'introduction des maladies du cheptel par les peaux, la viande et les espèces exotiques.

Les objectifs spécifiques du secteur de l'élevage sont les suivants: 1. Intensifier les filières prioritaires principalement dans les zones pauvres par l'émergence et la professionnalisation d'opérateurs privés du sous-secteur, et 2) Améliorer les services de base de proximité en élevage pour le renforcement des services publics et des organisations paysannes.

## **Protected areas**

Une stratégie nationale assortie d'un programme cadre décennal (2008 – 2017) de gestion durable du réseau guinéen d'aires protégées est formalisée et en cours de validation. Cette stratégie porte sur les domaines prioritaires suivants :

- conservation de la diversité biologique au niveau national et transfrontalier ;
- développement local et utilisation durable de la diversité biologique ;
- développement durable du tourisme ;
- recherche scientifique, renforcement des capacités des parties prenantes ;
- suivi-évaluation de la conservation de la diversité biologique;
- information, éducation et communication environnementale ;
- financement durable de la conservation de la diversité biologique ;
- programmes de monitorage, d'inventaire et de surveillance des aires protégées ;
- création et aménagement de parcs nationaux et autres aires protégées nationales et transfrontalières.

En vue de satisfaire les engagements de la Guinée, notamment au programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique, un système national d'aires protégées est mis en place. Au total, 40 sites constituent le réseau national d'aires protégées et couvre les trois grands groupes d'écosystèmes du pays à savoir : les écosystèmes côtiers, marins et insulaires; les écosystèmes d'eau douce et les écosystèmes terrestres incluant les montagnes.

Les lignes directrices qui ont prévalu à la constitution du réseau portent sur les éléments indicatifs suivants :

- Représentativité écosystémique des aires protégées
- Proportions d'aires protégées entre les écosystèmes
- Potentialité en diversité biologique du site
- État de pauvreté des populations humaines
- Disponibilités et initiatives locales en matière de décentralisation dans la protection et le maintien de la diversité biologique.

## **Agriculture and rural infrastructure**

Les Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA1 1997;LPDA2 1998-2005 et la Politique Nationale de Développement Agricole(PNDA) 2006-2015 ont toutes intégré la diversité biologique à travers la gestion des ressources naturelles. La PNDA intègre également la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP), le programme détaillé de développement de l'agriculture africaine du NEPAD et les OMD. Cette politique comporte 9 programmes dont les cinq premiers prennent en considération la diversité biologique, à savoir:

- i. le programme de développement des productions vivrières ;
- ii. le programme de promotion des exportations agricoles;
- iii. le programme de développement des productions animales;
- iv. le programme de développement des infrastructures d'accès et des marchés des produits agricoles et d'élevage ;
- v. le programme de gestion intégrée des eaux, des sols et des ressources naturelles.

Les objectifs de la PNDA sont hiérarchisés comme suit :

- i) L'objectif global de la PNDA s'inscrit sur le plan national dans le cadre du document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) et sur le plan international dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et doit contribuer à réduire de moitié d'ici 2015 l'insécurité alimentaire et la pauvreté des populations guinéennes.
- ii) Les objectifs spécifiques doivent contribuer à : (i) augmenter la production et la productivité des exploitations familiales, (ii) promouvoir l'entrepreneuriat agricole grâce à la stimulation de l'initiative privée, (iii) améliorer l'accès aux marchés des produits agricoles, et (iv) assurer une utilisation durable des ressources naturelles et de l'environnement. Elle va s'appuyer sur les dynamiques d'investissements privés, de production et de recherche de productivité dans l'agriculture. Son impact devra se mesurer à travers: i) l'amélioration de la sécurité alimentaire, la diversification des productions vivrières et la réduction des importations de riz ; ii) la protection de l'environnement, iii) l'amélioration progressive de la balance des paiements.

## **Mining**

Un programme de développement intégré a été formulé et validé en 2007 par le Département en charge des mines. Le programme porte sur la prise en compte du développement rural avec le développement minier actuellement en cours dans la région.

En plus, dans la perspective de l'exploitation minière prévue dans les concessions octroyées autour du Simandou et dans la préfecture de Boké, pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact, des évaluations rapides de la diversité biologique ont été réalisées pour définir l'état des lieux avant exploitation.

Dans ce cadre, au niveau de la région forestière, des évaluations biologiques rapides (RAP) ont été menées à l'intérieur et aux alentours de la forêt classée du Pic de Fon, dans la chaîne de simandou et au niveaux de trois forêts Classées (Déré, Diécké et mont Béro) respectivement en novembre et décembre 2002 et en novembre et décembre 2003. Le but visé a été la collecte de données scientifiques sur la diversité biologique et l'état des espèces dans les quatre forêts classées, afin d'émettre des recommandations sur la conservation et sur la gestion de la diversité biologique dans le sud-est de la Guinée. Ces RAP ont été réalisés dans le cadre de l'évaluation de l'impact environnemental et social des projets miniers en cours de réalisation dans la région sud-est de la Guinée.

### **3. Integration of biodiversity in intersectoral strategies and plans**

#### **Health**

La création d'une Direction de la médecine traditionnelle et l'inventaire des plantes médicinales par le Département de la Médecine en collaboration avec les secteurs de l'éducation de la recherche scientifique ainsi que du secteur privé est une forme éloquente de l'intégration de la stratégie nationale de conservation de la diversité biologique par ce secteur.

#### **Tourism**

Un Projet de développement durable du tourisme dans un réseau de parcs et d'aires protégées transfrontaliers a été initié en Afrique de l'Ouest au profit de 09 pays de la sous-région, qui sont: la Guinée, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, la Sierra Léone, le Bénin et le Togo. grâce au soutien financier de l'Agence de Coopération Coréenne (KOICA) et de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI).

Le projet s'étendra progressivement aux autres pays de la sous-région dont : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Libéria, Nigeria, Togo.

Les objectifs du projet intègrent la conservation de la diversité biologique à travers la gestion durable du tourisme dans le réseau de parcs et aires protégées transfrontaliers. Le Projet favorisera la protection de l'environnement et de ses ressources et la lutte contre la pauvreté des populations riveraines.

#### **Fisheries**

- **Plan de gestion et d'aménagement des pêcheries (Campagne 2006)**

Le plan de gestion et d'aménagement des pêcheries est le support des mécanismes de gestion et de conservation en vue de garantir une exploitation durable des ressources halieutiques. Il est élaboré sur la base des informations techniques et scientifiques recueillies sur l'état de la ressource auprès des centres de recherche spécialisés (CNSHB et CERESCOR). Pour l'année 2006, le plan est fondé sur les résultats de la campagne de recherche réalisée en 2005, sur l'analyse des statistiques de captures des pêches commerciales réalisées en 2005 et sur les résultats du groupe de travail sur les stocks démersaux de la région sud du Comité des pêches de l'Atlantique centre Est (COPACE) tenue à Cotonou (Bénin) en septembre 2005.

- **Potentiel exploitable pour l'année 2006**

Le plan 2006 repose sur le potentiel 2005 auquel il a été appliqué des mesures de précaution visant la reconstitution de la ressource, notamment à travers la réduction de l'effort de pêche sur les démersaux.

Par rapport à l'année 2005, les mesures ci-après sont adoptées :

- a) Le gel de mille cinq cents (1500) TJB prévues au protocole de l'accord de pêche Guinée/ Union Européenne;
- b) L'adoption de mesures de précaution par une réduction de mille (1000) TJB sur l'effort de pêche des navires opérant en dehors des accords de pêche;
- c) La diminution de six cents (600) TJB sur le quota de deux mille trois cents (2300) TJB

- antérieurement alloués dans le cadre de l'accord de pêche avec la République Populaire de Chine;
- d) La réduction de l'effort de pêche sur la crevette rose ou gambas dans la zone côtière par l'instauration de deux types de licences de pêche crevettière dont l'un pour la zone côtière comprise entre douze (12) et trente (30) milles marins et l'autre pour celle au delà de trente (30) milles marins;
  - e) Sur recommandation de la recherche, une réduction additionnelle de 1100 TJB sur l'effort admis en 2005 a été faite.

Par ailleurs, en considération de l'état de sous exploitation des petits pélagiques, leur exploitation est encouragée.

Ainsi, une diminution globale de quatre mille deux cents (4200) TJB sur les douze mille (12000) TJB qui étaient prévus en 2005 est opérée.

Il en résulte un réaménagement du potentiel exploitable pour l'année 2006 dans l'attente des résultats des prochaines campagnes de recherche qui détermineront l'état des stocks, le plan de pêche 2006 préconise le renforcement de la protection de la zone côtière et la réduction de la pression sur les ressources démersales

Les mesures envisagées s'inscrivent dans les objectifs d'aménagement suivants :

- **Objectifs globaux :**

- 1 Sauvegarder le patrimoine national que constituent les ressources halieutiques ;
- 2 Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources halieutiques ;
- 3 Protéger et conserver les écosystèmes côtiers et marins;

- **Objectifs spécifiques**

Les principaux sont les suivants :

- 1- Surveiller les pêches ;
- 2- Renforcer le contrôle des caractéristiques techniques des navires et des engins de pêche lors de l'inspection technique au port de Conakry ;
- 3- Assurer de manière permanente la surveillance et le contrôle en mer ;
- 4- Encourager et vulgariser la surveillance participative des pêches en zone côtière;
- 5- Veiller à l'application rigoureuse de la réglementation des pêches ;

*i) la recherche*

- 1- Renforcer les capacités d'évaluation des potentialités et de détermination de leur niveau d'exploitation;
- 2- Réaliser des campagnes annuelles d'évaluation ;
- 3- Diversifier les activités de recherche ;
- 4- Accroître le niveau de formation des observateurs maritimes pour une meilleure collecte des données statistiques sur les captures ;
- 5- Préserver la qualité de l'eau dans les zones de pêche contre la pollution;

*ii) les statistiques :*

- 1 – Renforcer les mécanismes de collecte, de traitement et de diffusion des données ;
- 2 – Veiller à l'application rigoureuse de la réglementation en matière de fourniture des données sur les captures ;
- 3 - Informer les partenaires de la création de l'Observatoire National des Pêches.

*iii) socio-économie :*

- 1- Améliorer le niveau de consommation de la population en produits halieutiques de bonne qualité;

- 2- Développer une capacité nationale d'exploitation des ressources halieutiques ;
- 3- Créer de l'emploi ;
- 4- Accroître la contribution de la pêche à l'économie nationale ;
- 5- Contribuer à la réduction de la pauvreté par l'amélioration des conditions d'existence de la population ;
- 6- Appliquer scrupuleusement la réglementation en matière d'attribution de statut aux navires de pêche ;
- 7- Appliquer rigoureusement les sanctions relatives au refus de débarquement des produits de pêche au port de Conakry, pour l'approvisionnement des marchés locaux;

## **Education**

La création d'école spécialisée dans le domaine de l'agriculture, de l'environnement de l'élevage et des eaux et forêts constitue un facteur de stratégie d'intégration intersectorielle en vue d'améliorer les compétences des ressources humaines dans les différents domaines de la biodiversité.

## **4. Approach in National and Regional Integration of Biodiversity**

### **National strategies and programmes**

Plusieurs interventions, initiées par le gouvernement en partenariat avec les agences de développement et les ONG ont été conduites pour assurer une gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit: i) du Programme d'appui aux communautés villageoises (PACV), cofinancé par la Banque Mondiale, le FIDA, et l'AFD (2000-2011) ; (ii) du Programme d'appui à l'élevage (PAE); financé par l'AFD pour l'amélioration de la santé animale, le développement des infrastructures vétérinaires et la gestion des ressources pastorales, iii) du Projet d'appui aux petits exploitants de Basse Guinée Nord (PAPEBGN), financé par le FIDA, pour le développement agricole durable de la zone iv) du Projet de développement rural des préfectures de Dabola et Dingiraye (PDD), financé par l'Union Européenne, pour le développement rural et la gestion des ressources naturelles dans les 2 préfectures, v) du Programme de réhabilitation agricole et l'appui au développement local (PRAADEL), financé par le FIDA, Ce programme a visé la diminution de la dégradation des ressources naturelles et la préservation de l'environnement dans un contexte de développement agricole durable, vi) du Programme de développement rural intégré du Fouta Djallon (PDRI/MFD) ; financé par la BID, il a visé la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et le désenclavement des zones de production, vii) du Projet d'appui aux actions d'autopromotion et aux technologies appropriées (P/4A/TA/GTZ), financé par la coopération allemande. Ce projet a visé l'augmentation des revenus et la promotion de l'emploi par l'autopromotion des groupes d'artisans, viii) du Projet d'appui à la foresterie communautaire et privée (PAFCOP) financé par la Coopération allemande. Il a appuyé notamment la diffusion de la législation forestière et de la faune.

En plus des programmes ci-dessus cités, d'autres Programmes à composantes environnementales ont été mis en place et soutenus par des partenaires au développement dont entre autres :

- le Programme de gestion des ressources naturelles (PGRN) ayant développé une composante conservation et gestion des chimpanzés dans la forêt classée de Nyalama ;

- le Programme élargi de gestion des ressources naturelles qui a intégré les activités de co-gestion dans les forêts de Souti-Yanfou à Kindia et de Balayan-Souroumba à Dabola en insistant sur la protection de la faune par une approche communautaire.

### **Subregional strategies and programmes**

Dans la région du Fouta Djallon, le Programme Régional d’Aménagement Intégré du Massif, initié en 1981 par l’Organisation de l’Unité Africaine (OUA) d’alors et par l’Organisation des Nations Unies (ONU) est conçu comme une action prioritaire du plan de lutte contre la désertification, la sécheresse et les autres calamités.

Ce programme dans sa seconde étape exécuté au cours de la période 1988-1998 a mis en œuvre des projets expérimentaux à travers l’approche d’aménagement des bassins versants dits « Bassins Représentatifs Pilotes (BRP) ». Ces projets ont permis de concevoir et d’exécuter des actions de restauration et d’aménagement intégrés des bassins versants et la mise au point de stratégies d’intervention dans les zones agro-écologiques similaires.

La particularité de ce programme régional a été la synergie qu’il a suscité : (i) au niveau local les acteurs de développement (ONG, Opérateurs privés, institutions de l’Etat) appuyés par la coopération bi et multilatérale), ont réalisé divers programmes et projets liés à la gestion durable des ressources naturelles ; ii) au niveau régional, l’existence d’une dynamique de coopération entre 8 pays Ouest africains tributaires des eaux en provenance du Massif du Fouta Djallon, et iii) au niveau international, le Massif du Fouta Djallon est une zone privilégiée d’application des différentes conventions internationales, notamment celles qui concernent la lutte contre la désertification, la conservation de la biodiversité, le changement climatique, et les zones humides (Ramsar), etc.

Le Programme Régional d’Aménagement Intégré du Massif du Fouta Djallon a été étendu à la création et à la gestion de deux parcs nationaux (le Parc de Badiar en Moyenne Guinée et le Parc de Mafou en Haute Guinée) et de deux aires protégées transfrontalières (Guinée-Guinée Bissau et Guinée-Mali).

Le Programme de gestion intégrée des ressources naturelles du bassin du Niger et de la Gambie (AGIR) au niveau national et sous-régional a été exécuté en Guinée, en Guinée Bissau, au Mali et au Sénégal de 2000 à 2005. Il a constitué la seconde phase du Programme régional d’aménagement des bassins versants du Haut Niger et de la Haute Gambie, exécuté pendant sa phase pilote en Guinée et au Sénégal de 1990 à 1998.

L’objectif principal du Programme AGIR portait sur la mise en œuvre de mesures de gestion intégrées et participatives des ressources naturelles dans les bassins versants desdits fleuves sous-régionaux en vue de contribuer à la régularisation de leurs débits.

Le programme comportait deux Composantes principales :

- a) La Composante gestion des ressources naturelles dans le domaine des collectivités locales par le biais d’une approche intégrée et participative
- b) La Composante gestion des aires protégées nationales et transfrontalière.

Si dans chacun des pays parties, le Programme comportait un projet, en République de Guinée, ce projet comportait 7 sous composantes dont 04 portaient sur la gestion des aires protégées, et 03 sous

composantes sur la gestion des ressources naturelles dans les Communautés Rurales de Développement (CRD).

Achevé en 2005, le projet a abouti aux principaux résultats suivants en Guinée :

- i) La mise en place de groupements forestiers communautaires qui prennent en charge la gestion des ressources forestières de leurs localités sous la responsabilité d'un Comité de gestion disposant d'un plan d'intervention à court et moyen termes ;
- ii) L'appui au développement local participatif des collectivités à la base par le biais de plans de développement locaux ;
- iii) L'identification et la délimitation de deux aires protégées transfrontalières (Guinée-Mali et Guinée-Sénégal) et la mise en place de leur mécanisme de gestion ;
- iv) La formulation du plan de gestion quinquennal de deux parcs nationaux (Badiar et Haut Niger).

## **5. Ecosystem approach in the inter-sectoral strategies, plans and programs**

La Guinée participe à la mise en œuvre de nombreux programmes régionaux de gestion d'écosystèmes partagés et facilite le partage d'expériences techniques et au renforcement des capacités sur le plan local, national et régional et met en œuvre les moyens appropriés.

Elle coopère avec les pays voisins dans le cadre d'accords bi et multilatéraux tels que:

- i) L'érection et la gestion d'aires protégées transfrontalières (AGIR) / Guinée, Guinée Bissau, Mali, Sénégal,
- ii) le projet de gestion intégrée de la zone côtière ouest Africaine du système Marin du Courant de Guinée (GEM-CG) qui évolue au bénéfice de 16 pays dont 9 de la zone côtière ouest africaine : la Guinée, la Guinée Bissau, la Sierra Leone, le Libéria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin, le Nigeria,
- iii) la gestion régionale des écosystèmes de certains fleuves (Niger, Sénégal, Gambie, Mano),
- iv) le projet de gestion intégrée du grand Ecosystème marin du Courant des Canaries (GEM-CC) en partenariat avec le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal, la Cap Vert, la Guinée Bissau, la Gambie, la Guinée et l'Espagne,
- v) les programmes de raies, requins, tortues marines et des cétacés,
- vi) le projet ODINAFRICA et aux aires marines protégées,
- vii) La Guinée prend part à des programmes sous régionaux de gestion intégrée des écosystèmes des eaux intérieures (Gambie, Niger, Sénégal, Mano)

La Guinée, en tant que château d'eau de l'Afrique de l'Ouest, participe à la mise en œuvre de projets et programmes sous-régionaux de gestion intégrée des écosystèmes des eaux intérieures tels le projet de gestion intégrée du massif du Foutah-Djallon, des bassins de la Gambie, du Niger, du Sénégal etc..

Au titre de la conservation relative à la diversité biologique, les résultats du programme AGIR méritent d'être cités comme exemple. Ce Programme a eu pour objectifs la conservation et la restauration des écosystèmes naturels de l'espace régional. Ses actions visent l'amélioration des conditions de vie des

populations, notamment par la valorisation durable des produits issus de l'exploitation de la biodiversité. Son approche et ses démarches ont impliqué une participation active des bénéficiaires et de leur environnement institutionnel (collectivités rurales, services de l'état et opérateurs privés).

L'ensemble des actions en faveur des populations rurales est basé sur une approche de qualification des structures villageoises pour une planification systématisée de mise en valeur de leur terroir et une mobilisation des ressources.

Pour les Etats, le Programme a cherché à contribuer à l'harmonisation et à l'intégration régionale des politiques de gestion des ressources naturelles ainsi qu'à l'amélioration de la pertinence des décisions en matière d'environnement.

Les politiques d'intervention des secteurs techniques des Etats membres du Programme ont été les suivantes:

- les procédures menant à une appropriation par les communautés rurales des techniques et des droits pour une gestion durable des ressources naturelles ;
- la valorisation des produits de la biodiversité au profit des populations,
- l'harmonisation et l'intégration régionale des politiques de gestion des ressources naturelles ;
- la conservation d'écosystèmes naturels représentatifs de l'ensemble de la typologie écologique régionale;
- l'amélioration de la pertinence des décisions en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, ainsi que la mise en place d'un dispositif de suivi des écosystèmes.

## **Stratégies et démarches**

### **Programme insertion in sectoral policies**

Le Programme a basé ses interventions sur la politique de décentralisation en vigueur dans chaque pays, en travaillant au niveau de la Communauté Rurale de Développement, CRD, pour la Guinée (ou ses équivalents Communautés rurales ou communes pour les autres pays), qui est l'échelon de base selon la politique de décentralisation.

Il intervient au niveau des domaines classés de l'Etat en appuyant l'application des politiques en vigueur, voire en proposant des réajustements, et intervient au niveau du domaine des collectivités décentralisées non classé pour déboucher sur une prise en charge de la gestion par les villageois.

Le Programme impulse la révision de la politique sectorielle du pays et accompagne l'évolution des textes législatifs, réglementaires ou organiques.

La Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA1 de 1994-1995) a été amendée afin de prendre en compte le volet gestion des ressources naturelles, peu considéré dans le corps du document.

En 2002, la LPDA 2, inspirée du programme régional d'aménagement des bassins versants (PRABV), est mise en place, intégrant dans son contenu la gestion des ressources naturelles.

En 1995, le code forestier a connu une première révision suivie en 1999, d'un amendement capital au niveau de l'article 19, intégrant la gestion des ressources naturelles par les communautés villageoises elles mêmes.

Ces collectivités peuvent être une commune urbaine, une CRD, un district, un village ou un groupement forestier reconnu par l'Etat. Sur initiative du Programme le Code de la Faune a été revu. Les notions de parcs, réserves, zones de chasse, espèces protégées, etc. ont été ajoutées.

Toutes ces modifications des textes ont été permises grâce à des études juridiques réalisées par le Programme, dont les résultats ont été proposés et adoptés par l'Etat.

### **Accountability of decentralized authorities :**

Le programme a travaillé avec les Communautés Rurales de Développement, CRD (en Guinée), les échelons de base selon la politique de décentralisation. Les interventions, effectuées au niveau des terroirs villageois, sont validées au niveau de la CRD et incluses dans les Plans de Développement Locaux, PDL (en Guinée). Aucune décision n'est prise, aucune activité n'est entreprise sans l'accord de la CRD. Des conventions entre l'Etat, les projets et les collectivités, sont signées à cet effet.

Le Programme impulse ainsi le processus de décentralisation en appuyant l'organisation, la formation et l'équipement des diverses structures déconcentrées ou décentralisées impliquées dans la gestion des ressources naturelles et la conservation, dont les CRD.

### **Partnership development**

Le Programme base sa stratégie d'intervention sur un partenariat poussé avec l'ensemble des acteurs concernés, à tous les niveaux.

#### **Partenariat avec les structures décentralisées**

Le programme intervient au niveau des CRD (communes ou communautés rurales), qui constituent une assemblée des représentants locaux, où sont discutés les plans de gestion (PDL, PDC), ainsi que leur mise en œuvre et leur suivi.

Au dessus des ces CRD, le Programme organise régulièrement des assemblées de représentants des collectivités, pour établir des bilans annuels et suivre des orientations communes.

#### **Partenariat avec la société civile**

La stratégie du Programme AGIR a été basée sur l'implication de la société civile. Le programme a travaillé en étroite collaboration avec:

- les autorités locales traditionnelles, en les impliquant davantage dans la prise de décisions,
- les associations, fédérations ou groupements divers, qui représentent les populations cibles, en favorisant leur création, leur organisation et le renforcement de leurs capacités,
- les PME locales,
- les ONG, ou personnes ressources, afin de promouvoir les compétences locales et l'émergence de nouvelles structures.
- et enfin, les médias (radios locales, etc.), en multipliant les produits existants et en créant de nouveaux.

## **Partenariat avec les projets de développement**

Une autre des priorités de la stratégie du Programme a été la concertation entre tous les partenaires de développement qui interviennent sur une même CRD. Le Programme AGIR est un des rares projets à encourager et appuyer la concertation avec tous les autres projets de développement. Il a organisé de nombreuses réunions rassemblant tous ces partenaires, dans le but de se connaître et mieux communiquer pour arriver à une harmonisation des interventions dans les zones d'intervention commune. A cet effet, le Programme AGIR a organisé des forums techniques rassemblant sur une base volontaire les opérateurs techniques engagés dans le processus de développement d'une même zone. Le but de ces forums a été d'orienter et planifier sur le territoire, les structures d'appui aux actions de développement dans le sens du développement durable. Pour ce faire, il a suivi le modèle technique « Table ronde de concertation » (cf. Modèle Technique).

## **Responsabilisation des populations à travers l'Auto-Analyse Villageoise**

La planification des interventions du Programme s'est basée sur le modèle technique « Auto-analyse Villageoise ». Il a consisté à mettre les populations en phase de réflexion : inciter les villageois à faire un état des lieux de leur terroir et des ressources naturelles qui s'y trouvent, à identifier les problèmes qui leur sont liés, et à proposer des solutions pour les résoudre.

C'est dans le cadre de la phase 4 de ce modèle technique que les responsables villageois élaborent le « Plan Annuel d'Actions Environnementales Villageois (PAEV) ». Le PAEV est un exercice formalisé et périodique de bilan /re-planification des actions de mise en valeur des ressources en provenance du terroir villageois.

Les PAEV de l'ensemble des villages d'une communauté rurale (25 à 40 villages) sont restitués au niveau de la CRD et constituent une contribution directe à l'élaboration / ajustement des "Plans Locaux de Développement" gérés par l'administration de chaque CRD.

L'exercice « PAEV » est donc compatible avec la stratégie poursuivie par la politique de "décentralisation" des collectivités territoriales.

## **Implication de la société civile**

La mise en œuvre du Programme est basée en majeure partie sur des contrats confiés à des prestataires de services, choisis en priorité parmi la société civile locale (organisations villageoises, services techniques déconcentrés, ONG, PME, structures privées). Ces opérateurs sont sélectionnés à partir des opérateurs déjà formés lors de la première phase (PRABV) ou des intervenants publics et privés présents dans la zone d'intervention. Des procédures strictes d'agrément et de suivi de ces opérateurs sont prévues.

Le Programme encourage ainsi l'émergence et renforce les capacités de la société civile, en travaillant préférentiellement avec les structures issues des collectivités, tout en respectant les rôles régaliens de l'administration qui sont la coordination, le suivi, la surveillance et l'évaluation des actions.

## **Gestion des ressources naturelles à travers la foresterie communautaire**

La stratégie de gestion des ressources naturelles du Programme AGIR se base principalement sur les instructions formalisées pour le développement (à grande échelle) de la foresterie communautaire,

formulées dans les modèles techniques pour l'implantation des « Groupements Forestiers » et des sites « Mise en défens ».

Elle consiste à inciter les populations à une analyse critique de l'état de leurs terroirs pour aboutir à la prise de conscience et à la décision d'agir en vue :

- d'inverser les tendances négatives constatées concernant l'état des sols, du couvert végétal et de la diversité biologique en général, pour les mises en défens,
- d'aménager les forêts villageoises à travers l'élaboration de plans simples de gestion, pour les groupements forestiers.

Il est important de noter que l'idée de mettre en place des zones de conservation émane bien des collectivités elles-mêmes. Les principaux éléments à discuter par la collectivité villageoise dans le cadre de prise de décision pour la création d'une zone de conservation, concernent les règlements formalisés par rapport au : droit foncier, définition des usagers et mode de mise en valeur.

### **Création des structures**

Des Conseillers Communautaires en Environnement (CCE), sont désignés, par les collectivités, pour constituer un dispositif d'appui/conseil environnemental. Ces conseillers ont pour rôle d'apporter un appui aux collectivités villageoises en assurant un suivi de la réalisation de leurs PAEV annuels et en assistant à la réalisation des instructions de la partie environnementale du PDL des CRD.

Le Programme a pour stratégie d'appuyer l'émergence de nouvelles structures institutionnelles de conservation, sous la responsabilité des populations locales, mais sous le contrôle et le suivi de l'administration. Il impulse la mise en place de divers comités de gestion des ressources naturelles, au niveau des villages (gestion des feux de brousse, pêche, chasse, produits de la biodiversité : miel, rônier, karité, etc.).

Ces comités de gestion, soit existent déjà et sont des comités de gestion traditionnels, comme les « waton » en périphérie du PNHN, soit sont impulsés par les campagnes de sensibilisation du Programme. Ils sont constitués de villageois qui décident eux-mêmes des règles de gestion à suivre pour chaque ressource naturelle. Des réflexions sont menées sur la pêche, la chasse, les sous-produits de la forêt, etc, pour répondre à un certain nombre de questions telles que : *Quelles sont les ressources présentes? Quel est leur état ? Quelle a été leur évolution ces dernières années? Quelle évolution souhaitons-nous pour le futur ? Quelles sont les solutions ? Quelles sont les mesures à mettre en place ?*

Les villageois définissent des règles à respecter pour chaque ressource, qui sont insérées dans des plans de gestion. Ceux-ci sont soumis pour approbation aux CRD. Les comités se chargent de surveiller le respect des règles établies au sein des villages.

#### **a) Promotion d'activités génératrices de revenus.**

Les populations vivent des ressources de la diversité biologique comme entre autres le bois, le poisson, la viande brousse, les écorces, les plantes médicinales, et les produits non ligneux (néré, karité, vin de palme, vin de rônier, fruits sauvages, miel, cire, colorants etc.). Pour améliorer leurs revenus tout en protégeant les ressources, le Programme appuie les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) qui valorisent ces produits

tout en assurant leur régénération. La plupart de ces groupements sont des groupements féminins qui récoltent du miel, fabriquent du beurre de karité, de l'huile de palme, de la cire, etc.

L'appui se fait soit à travers diverses formations (gestion comptable, ramassage, stockage, transformation des produits), soit par l'apport de petit matériel ou d'équipement (ruches ou tenues pour les apiculteurs, presse moderne pour l'huile, appareil de transformation du karité en beurre, par exemple). Le Programme apporte un équipement simple et adapté, demandant peu d'entretien ou d'entretien à la portée des villageois, de manière à assurer sa pérennisation.

L'appui décidé en faveur des communautés rurales est réalisé par divers opérateurs (services déconcentrés, ONG, associations villageoises et professionnelles, opérateurs individuels privés, etc)

## **6. Consideration of biodiversity in environmental impact assessment**

Le Décret n° 199/PRG/SGG/89 codifie les études d'impact sur l'environnement, en application des articles 82 du code de l'environnement qui stipule que "Lorsque des aménagements, des ouvrages ou des installations risquent, en raison de leur dimension, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, le pétitionnaire ou maître de l'ouvrage établira et soumettra à l'autorité ministérielle chargée de l'environnement une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes du projet sur l'équilibre écologique guinéen, le cadre et la qualité de vie de la population et les incidences de la protection de l'environnement en général". L'Arrêté N° 990/MRNE/SGG/90 définit le contenu et la méthodologie des études d'impact sur l'environnement.

## **7. Conventions related to biodiversity**

### **CITES,**

L'autorité de gestion et l'autorité scientifique ont assuré la formation de leurs principaux partenaires : oiseleurs, sculpteurs, artisans, gestionnaires de sites, douaniers, policiers, gendarmes et points focaux des Conventions partenaires, à la connaissance de la CITES sur son importance, son fonctionnement, le rôle et le devoir de chaque partie prenante, la lutte contre la fraude au niveau national et international, les sanctions sur les fraudes, les annexes de la Convention et le certificat d'origine. Lesdites autorités organisent et coordonnent aussi des inventaires fauniques nationaux, notamment les oiseaux.

### **RAMSAR :**

La Guinée est une Partie à la Convention de Ramsar depuis 1992. Dans le processus de sa mise en œuvre, le Gouvernement a érigé seize zones humides en sites Ramsar, dont six côtiers ou marins et huit continentaux. En outre de nombreuses campagnes de comptage et d'identification d'oiseaux d'eau ont été réalisées.

### **CHANGEMENTS CLIMATIQUES :**

Les changements climatiques sont à l'origine des changements bénéfiques et néfastes observés dans les écosystèmes terrestres. Un grand nombre d'espèces animales et végétales ne peuvent se reproduire et croître que dans une plage de températures spécifiques et réagissent à des précipitations spécifiques. Aussi, les animaux dépendent de la présence continue d'autres espèces nécessaires à leur alimentation.

Les changements des moyennes, des extrêmes déterminent des incidences sur les écosystèmes. Il y a aussi interaction entre les extrêmes climatiques et les contraintes anthropiques d'où l'importance de l'interaction entre le climat et les activités humaines. C'est ce qui peut parfois expliquer les changements induits par l'activité humaine sur les écosystèmes et sur l'appauvrissement de la diversité biologique notamment dans les tropiques.

Le climat et les changements climatiques influent de diverses façons sur les écosystèmes et leur diversité biologique.

La Guinée Partie à la Convention sur les Changements Climatiques, sur financement du Fonds pour l'Environnement Mondial 'FEM) et l'appui technique du PNUD, a élaboré et adopté son Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatique (PANA-CC). Ce Plan a identifié les risques climatiques majeurs, les zones et les ressources les plus vulnérables.

D'une manière générale, ces graphiques mettent en exergue le niveau très important de la baisse des précipitations dans les différentes régions naturelles du pays au cours de la période 1960-2004.

Pour toutes les stations concernées la rupture nette dans les séries est observée à partir des années 1970.

### **Vulnérabilité des ressources et des groupes socio-économiques**

Les risques climatiques les plus courants sont : la sécheresse, les perturbations pluviométriques, les inondations, l'élévation du niveau de la mer et les pluies orageuses.

La vulnérabilité des ressources est étroitement liée à celles des groupes socio-économiques. En zone côtière, l'élévation du niveau de la mer provoque l'inondation des terres rizicultivables et l'acidification des sols. Dans l'arrière pays, la baisse de la pluviométrie, la sécheresse, l'inondation et la forte insolation occasionnent, selon les cas, la baisse de la fertilité des sols et celle des rendements, la prolifération des maladies et ennemis des plantes et des animaux, la pénurie d'eau et l'augmentation des risques de feux de brousse. Dans les quatre régions naturelles la sécheresse constitue le risque climatique le plus élevé. C'est pourquoi, toutes les stratégies de développement prévoient des objectifs en parfaite adéquation avec le PANA.

#### **La Convention sur la lutte contre la désertification (UNCCD),**

Les tendances nationales de l'évolution de l'environnement indiquent une dégradation, une disparition croissante des massifs forestiers. Cette menace de désertification rampante a été bien perçue par les autorités politiques qui ont signé en 1994 et ratifié en 1997, la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Grâce à un appui financier du FEM et l'appui technique du PNUD, le Gouvernement a élaboré un Programme d'Action National comme instrument de mise en œuvre de cette Convention. Ce document s'articule autour des stratégies nationales de planification macroéconomique tels que le DSRP et prend également en compte les orientations stratégiques du plan National d'Action pour l'environnement (PNAE), des stratégies de mise en œuvre des autres conventions environnementales, notamment la

Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique.

Ce document est un cadre stratégique de référence qui pose la problématique de la lutte contre la dégradation des terres, la déforestation. Il dégage des axes d'orientation et les domaines d'action prioritaires.

## **8. Analysis of results achieved**

L'intégration des processus de planification au niveau des CRD et des préfectures est devenue une composante essentielle de la politique de développement et de l'établissement de la gouvernance territoriale participative. Les CRD sont mandatées pour gérer l'ensemble des activités incluant la gestion durable des ressources naturelles. Cependant, la faiblesse des capacités financières constitue un blocage pour atteindre cet objectif. L'analyse porte sur les principaux résultats suivants :

1. Les forêts classées sont au nombre de 162 et totalisent une superficie de 1.182.133 ha (5% du pays). Presque toutes situées sur des massifs montagneux, ces forêts classées interviennent dans la protection des bassins versants et de leurs sources. Actuellement, il existe un faible niveau d'aménagement des forêts malgré l'élaboration de quelques plans de gestion et les forêts classées connaissent une dégradation sous les effets conjugués des feux de brousse, des défrichements et du surpâturage.

2. Sur le plan énergétique 99% des ménages utilisent le bois de chauffe (BM, 2006). Le bois de feu représente 77% de l'énergie consommée et le charbon de bois 3% (Diawara, 2001). Selon le même auteur en 2001, il existait 12 sociétés forestières industrielles opérationnelles dont 4 disposant d'une scierie et 103 exploitants forestiers artisanaux qui exploitaient plus de 53.000 m<sup>3</sup> répartis entre les formations naturelles (48.000 m<sup>3</sup>) et les plantations (5.000 m<sup>3</sup>). Les espèces nobles de bois rouges (acajou, sipo, tiama, sapelli, kossipo, etc.) et bois blancs (fraké, framiré, etc.) sont presque toutes en danger (MTPE/PNUD, 1997). Avec la crise et la suspension de l'exportation du bois sous forme de grumes, le nombre d'exploitants forestiers et la production de bois d'œuvre ont fortement chuté mais les données récentes ne sont pas disponibles.

3. Les produits forestiers contribuent à la sécurité alimentaire, à la santé (80% de la population utilise la médecine traditionnelle) et à l'amélioration des revenus des ménages. Ils fournissent de multiples produits dont l'utilisation est des plus diverses: nourriture (beurre de karité, fruits et graines de néré, vin de palme, de raphia, de rônier), médicaments (feuilles, écorces, racines, fleurs), matières premières pour l'artisanat, fourrages et autres (colorants, gommes, tanins, etc.).

4. L'implication des populations dans la co-gestion des forêts a débuté avec la constitution de 300 groupements forestiers. En 2006, 186 forêts communautaires d'une superficie de 38.500 ha, ont été classées au profit de 186 groupements forestiers créés et encadrés par l'administration forestière (MAEF, 2006). L'administration forestière demande l'avis de la Communauté Rurale de Développement (CRD) avant d'attribuer les permis d'exploitation forestière. Les recettes tirées de cette exploitation (50% pour le Fonds Forestier National, 10% pour la préfecture, 40% pour la CRD) sont utilisées pour la restauration du couvert végétal et pour la construction des infrastructures socio-économiques d'intérêt communautaire (ponts, pistes, écoles, dispensaires, forages, mosquées).

5. Avec la crise économique et sociale, l'augmentation de la pauvreté que connaît le pays, le nombre d'oiseleurs et de chasseurs professionnels s'est accru et le braconnage touche les femelles en gestation, les jeunes animaux, ce qui entraîne la disparition du gibier sur la majeure partie du territoire national.

Cette situation s'est aggravée avec l'arrivée massive de réfugiés. La Guinée est aujourd'hui sévèrement menacé par la chasse commerciale, encouragée par la demande nationale en viande de brousse et la demande internationale d'animaux vivants, de dépouilles et de trophées. Aujourd'hui, l'exploitation de la faune sauvage et de l'avifaune dépasse largement l'accroissement naturel, ce qui conduit à la disparition de certaines espèces.

6. La Guinée est dotée de potentialités naturelles considérables, constituées de vastes étendues de terres cultivables et de ressources halieutiques, minières (bauxite, diamant, or, fer etc.) et hydro énergétiques abondantes, pour assurer son développement économique et le progrès social. En dépit de ces potentialités et des progrès économiques et sociaux enregistrés au cours des deux décennies passées, le diagnostic établi dans le Bilan Commun de Pays (BCP) met en évidence l'urgence de la situation sociale et économique reflétée par l'étendue et la multiplicité des problèmes à résoudre et la forte incidence de la pauvreté et des inégalités. L'incidence de la pauvreté est estimée à 53% en 2005 contre 49,2% en 2002 avec de fortes disparités selon les régions et le degré d'urbanisation. Ainsi, la Haute Guinée et la Moyenne Guinée demeurent les régions les plus pauvres avec des ratios de pauvreté respectifs de 67,5% et 55,4%. Dans les zones rurales, la pauvreté touche 59,9% de la population contre 23,5 en milieu urbain

Le programme de pays 2002-2006 avait retenu comme domaines de concentration la promotion d'une bonne gouvernance et la lutte contre la pauvreté ; la gestion de l'environnement et la problématique genre étant considérées comme des thèmes transversaux. La revue de ce programme, en septembre 2005, indique que l'assistance du PNUD a donné des résultats significatifs dans la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de référence. Des projets ont été élaborés et financés par le PNUD pour appuyer la mise en œuvre de documents d'orientations stratégiques tels que le Document de Stratégie nationale de réduction de la pauvreté, le Programme de renforcement des capacités de gouvernance, la stratégie nationale sur la diversité biologique, le programme de communication nationale sur les changements climatiques

Le Bilan Commun de Pays (BCP) a été adopté le 16 Novembre 2005. Les défis de développement relevés dans le BCP, le Document de stratégie nationale de réduction de la pauvreté (DSRP), la "Guinée, vision 2010" et la Déclaration du Millénaire pour le développement ont servi de base à l'élaboration du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) qui a retenu cinq axes stratégiques d'intervention : a) la croissance économique et le renforcement des capacités productives, b) la gouvernance et le renforcement des capacités institutionnelles, c) le développement et l'accès équitable aux services sociaux de base, d) la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose ; e) la préservation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles.

En matière d'amélioration de l'Environnement l'appui est centré sur (i) une politique nationale de protection et de gestion durable de l'environnement, (ii) le renforcement des capacités des institutions et des communautés en gestion des ressources naturelles ; (iii) la vulgarisation de bonnes pratiques et des technologies appropriées, notamment en matière de petite irrigation et d'énergie; (iv) l'accroissement des rendements des exploitations; (v) l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement des terres, notamment dans les zones de mangrove; (vi) la mise en place d'un système opérationnel et permanent de statistiques environnementales

**Modèle réussi :**

La Gouvernement vit aujourd’hui un exemple modèle avec le Système des Nations Unies (SNU) en Guinée. Le SNU, tenant compte des priorités susmentionnées, a articulé les activités opérationnelles d'aide au développement de la Guinée pour la période 2007-2011, autour de cinq axes de coopération stratégique :i) Croissance économique et renforcement des capacités productives, ii) Gouvernance et renforcement des capacités institutionnelles ; iii) Accès équitable aux services sociaux de base ; iv) Lutte contre le VIH/SIDA, le Paludisme et la Tuberculose ; v) Préservation de l'environnement et gestion durable des ressources naturelles.

En matière de diversité biologique, à travers ce programme, le Système des Nations Unies aidera la Guinée pour la gestion durable des ressources naturelles dans cinquante (50) collectivités rurales décentralisées (CRD). L'aide consistera à faire en sorte que les populations de ces CRD écologiquement fragiles gèrent durablement les ressources naturelles de leurs terroirs.

Les résultats suivants sont attendus en terme d'effets et de produits pour la période 2007-2011.

#### **Effet du Programme de Pays 1 :**

Le cadre institutionnel et juridique nécessaire à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources est créée et est fonctionnel.

#### **Produit de Programme:**

1.1: Une politique nationale clairement définie en matière de protection et de gestion de l'environnement est élaborée, adoptée et mise en œuvre ;

1.2 : Une loi cadre harmonisant les différents codes de gestion des ressources naturelles et de l'environnement est élaborée et adoptée ;

1.3 : Le Conseil National de l'Environnement et la Commission Nationale du Développement durable sont évalués et rendus opérationnels.

#### **Effet du Programme de Pays 2 :**

Les populations de 50 CRD, à écologie fragile sont dotées et mettent en œuvre des plans d'aménagement et de gestion intégrés et participatifs des ressources naturelles.

#### **Produit du Programme**

2.1 : 50 CRD identifiées sont cartographiées à partir d'images satellitaires Produit de Programme

2.2 : Les ressources naturelles de 50 CRD identifiées sont inventoriées

#### **Effet de Programme de Pays 3 :**

Les écosystèmes dégradés sont en cours de restauration.

#### **Produit du programme**

3.1 : Un système de production de matériel végétal est mis en place dans les CRD Produit du programme ;

3.2 : Des techniques de défenses et de restauration des sols sont appliquées par les populations ;

3.3 : Les aires fragiles sont mises en défense pour leur restauration Produit du programme ;

3.4 : Des groupements forestiers sont créés et rendus opérationnels

#### **Effet de Programme de Pays 4 :**

Les aires-clefs de conservation de la diversité biologique sont durablement protégées.

#### **Produit du programme**

4.1 : Les pratiques inappropriées d'exploitation des ressources naturelles notamment les feux de brousse, la coupe abusive de bois, sont réduites dans les zones forestières ou à écosystèmes sensibles ;

4.2 : La gestion participative des ressources naturelles est promue et renforcée dans les terroirs villageois et communautaires, à travers la création de forêts communautaires et privées ;

4.3 : Les pratiques agricoles et pastorales sont améliorées dans les 50 CRD prioritaires en vue d'accroître la productivité et préserver durablement l'environnement ;

4.4 : Le rôle des forêts et des arbres dans la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, est optimisé au niveau des communautés locales ;

4.5 : Les textes de lois relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement sont traduits en langues nationales, diffusés et appliqués ;

4.6 : Les capacités opérationnelles des structures centrales, déconcentrées et communautaires sont renforcées ;

4.7 : Les comités de bassins sont mis en place et rendus opérationnels ;

4.8 : Les zones de mangroves sont aménagées et mieux gérées ;

4.9 : Les réserves de la biosphère nationale sont mieux protégées.

Le système des Nations Unies en Guinée procède chaque année à une revue des cibles et des réalisations, à une analyse des résultats et des ressources mobilisées, des contraintes pour définir des perspectives pour la suite des opérations.

Cette approche, si elle est adoptée par la Guinée, lui permettrait un développement concerté, cohérent et efficace pour sortir de la pauvreté dans un bref délai.

## **9. Conclusion**

En dépit des nombreuses dispositions prises tant par l'Etat qu'en collaboration avec ses partenaires au développement, on assiste à une destruction effrénée des ressources naturelles, notamment de la diversité biologique. Sous l'effet conjugué du braconnage, des feux de brousse, de l'exploitation anarchique des ressources forestières, des mines et des carrières, de techniques agricoles inappropriées, le pays fait face à une dégradation progressive de la fertilité des sols, une menace de disparition de certaines espèces végétales et animales, une perturbation du régime pluviométrique et thermique. Ces facteurs constituent des menaces réelles pour l'environnement.

Malgré les mesures de conservation, les politiques, stratégies, plans, programmes et projets, les moyens législatifs, réglementaires, institutionnels et financiers, des faiblesses persistent telles : i) l'absence de concertation entre les différents Départements sectoriels intéressés par un même programme ; ii) le manque de système national de coordination et d'échange d'informations, sur la planification, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre;

En conséquence, il n'existe pas de bilan Commun concerté qui met en exergue les causes profondes de l'état de son développement pour que les défis servent de cadre à une planification centralisée d'activités nationales avec un cadre logique de résultats stratégiques avec les ressources programmatiques et le mécanisme concerté de suivi et d'évaluation des objectifs visés.

Cependant, une telle approche permettrait l'intégration efficace, d'une part des priorités nationales identifiées dans le Document de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté et d'autre part, sur les objectifs internationaux dont les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la diversité biologique, les conventions de Rio et autres, mais aussi une revue centralisée de l'efficacité des mesures planifiées.